



COMMUNE DE GRANDE-SYNTHE

COMPTE-RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2010

- I. MOTION contre la taxe sur les loyers HLM
- II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2010
- III. DELIBERATIONS SOUMISES AU CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2010
 - A. **ADMINISTRATION GENERALE**
 - 1. Conventionnement avec le Centre de Gestion de la FPT du Nord concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail
 - 2. indemnité de gardiennage église Saint-Jacques – année 2010
 - 3. attribution à Monsieur POISON de l'indemnité de conseil allouée au percepteur de Saint-Pol-sur-Mer
 - 4. Cadeaux de départ en retraite des agents communaux
 - 5. Recrutement d'animateurs temporaires année 2011-2012 – Hiver-Printemps- Eté- Toussaint – Ateliers du mercredi, du samedi et du soir
 - B. **PROGRAMMATION**
 - 1. Programmation CUCS – année 2011
 - C. **AFFAIRES EDUCATIVES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
 - 1. Attribution de subventions sur le « fonds d'aide exceptionnelle aux associations » au titre de l'année 2010
 - a. *délibération générale*
 - b. *les Pint'jes*
 - 2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Caisse des Ecoles
 - 3. Mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles
 - D. **AFFAIRES CULTURELLES**
 - 1. Festival des Mondes Pluriels – attribution d'une subvention de la SACEM
 - E. **CONTRATS – MARCHES**
 - 1. Etat récapitulatif des marchés conclus depuis le 19 octobre 2010
 - F. **FINANCES**
 - 1. Budget principal – décision modificative de crédits dépenses-recettes 2010
 - 2. Budget annexe location de salles aménagées– décision modificative de crédits dépenses-recettes 2010
 - 3. Extension budget annexe pour assujettissement à la TVA, des spectacles avec entrées payantes
- IV. APPROBATION DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 19 OCTOBRE ET LE 14 DECEMBRE 2010

PRESENTS :

M. Damien CAREME, Maire ;

Mmes, MM. Nicole FOURICQUET, Gérald CORMIER, Patrick EECKHOUDT, Nadine ODOT, Ahmed CHERIET, Sandrine ESPOSITO, Martial BEYAERT, Sélima CHABAB, Olivier BERTHE , Adjoints ;

Mmes, MM., Jean-Christophe PLAQUET, Evelyne HAEGMAN, Marie-Line VANDENBOSSCHE, Jean-Claude MORET, Corinne MOREL, Didier BOMMELAERE, Nadia ZEMBILGOTIAN, Khaled EL AMRANI, Ellen LEBECQUE, Patrick GARNIER, Sabrina KHELLAF, Eric FONTAINE, Fabien GHEERARDYN, Félix TERTULLIANI, Geneviève WILLOT, Jean-Claude AUBRUN, Féthi RIAH, Monique MERLEN, Nathalie DESMAZIERES-BENALLA Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Mmes, MM. Christelle COUSEIN à Patrick EECKHOUDT, Corinne MARTIN à Damien CAREME, Chaabani LASOA à Ahmed CHERIET, Nicolle LUSTRE à Gérald CORMIER, Karima TOUIL à Nathalie BENALLA, Fabien GHEERARDYN à Olivier BERTHE jusqu'à son arrivée.

EXCUSEE : Mme Delphine AJUTO

Monsieur le Maire propose que le secrétaire de la séance soit Monsieur Patrick EECKHOUDT à qui il demande de procéder à l'appel des élus.

I. MOTION contre la taxe sur les loyers HLM

RAPPORTEUR : Damien CAREME

La France connaît une crise du logement de plus en plus grave, en grande partie organisée par la politique du gouvernement. En effet selon la fondation Abbé Pierre, en 2010, 3,5 millions de personnes sont non ou mal logées et 6,5 millions de personnes sont dans une situation de logement précaire.

Alors que le droit au logement est un droit fondamental, et que la rénovation urbaine avait été annoncée comme une priorité par le gouvernement SARKOZY, son secrétaire d'Etat au logement Monsieur Benoist APPARU a confirmé lors du dernier Congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat qui s'est tenu le 30 septembre dernier à Strasbourg, l'instauration d'une taxe de 2,5% sur les loyers des bailleurs sociaux à compter de 2011.

Le gouvernement a prévu dans la loi de finances pour 2011 de prélever 150 millions d'euros par an sur les organismes HLM (à l'origine le gouvernement avait prévu 340 millions d'euros, mais suite à une intervention des sénateurs, ce prélèvement a été diminué).

Ce financement injuste, supporté par les ménages les plus modestes permettra de pallier le désengagement de l'Etat en matière de construction de logements sociaux. Le gouvernement ayant également annoncé la baisse drastique de cette aide ; elle était de 800 millions d'euros en 2008, 630 millions d'euros en 2010 et elle ne représentera plus que 160 millions en 2011 et 60 millions en 2013.

Alors que l'Etat doit être le garant de la solidarité nationale, il s'inscrit une fois de plus dans une toute autre politique. Cette nouvelle taxe est un non sens dans notre pays qui manque cruellement de logements sociaux. La pénurie des logements va donc encore s'aggraver, ce nouveau prélèvement va entraîner une diminution de la construction de 60 000 logements sur 3 ans, ce qui aura des conséquences pour les emplois du bâtiment déjà gravement touchés.

La ville de Grande-Synthe est depuis plusieurs années soucieuse de participer à la solidarité locale par la construction de nombreux logements sociaux, consciente que ce type de logement fait partie du contrat social de notre pays, et représente un levier et un atout indispensable pour la mise en œuvre du droit au logement.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de Grande-Synthe, à l'unanimité,

- S'insurge contre l'établissement de cette taxe, véritable hold-up sur les moyens financiers des organismes HLM, les mettant en difficulté pour exercer leurs missions : réduisant leurs capacités à produire le logement neuf indispensable pour répondre à la demande, réduisant le volume des crédits à affecter à la réhabilitation liée aux exigences du Grenelle de l'Environnement.
- Demande au Premier Ministre de revenir sur ce projet et dénonce les choix faits en cette période de crise avérée du logement social.

II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2010

Monsieur le Maire soumet au vote le procès verbal du Conseil Municipal de la séance du 19 octobre 2010.

VOTE :

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Le procès verbal de la séance de la séance du 19 octobre 2010 est adopté à l'unanimité.

III. DELIBERATIONS SOUMISES AU CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2010

A. ADMINISTRATION GENERALE

1. Conventionnement avec le Centre de Gestion de la FPT du Nord concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

RAPPORTEUR : Nicole FOURICQUET

En vertu des dispositions de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Cet agent chargé d'assurer une fonction d'inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Cette obligation peut être satisfaite en :

- Désignant un agent en interne
- Conventionnant avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du ressort de son département

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord assure ce type de mission depuis plusieurs années.

L'intervention correspondante sera facturée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à raison de 90 € de l'heure, tarif 2010 mais qui peut évoluer, le cas échéant, par délibération du Conseil d'Administration du CDG59.

Au regard des compétences spécifiques de ce poste et de ses missions, il apparaît nécessaire de conventionner avec le CDG59 pour la mise en disposition d'un agent ACFI selon les modalités précisées ci avant.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2011, pour une durée d'un an renouvelable, pour assurer la mission d'inspection ;
- De s'engager à inscrire au budget, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

2. indemnité de gardiennage église Saint-Jacques – année 2010

RAPPORTEUR : Olivier BERTHE

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le montant de l'indemnité allouée au prêtre chargé du gardiennage des églises communales, à savoir pour Grande-Synthe, l'église Saint-Jacques.

Par circulaire de la Direction des Relations des Collectivités Locales du 6 mai 2010, Monsieur le Préfet de Région nous a fait connaître que lors de la préparation du projet de loi de finances 2010, il a été décidé de revaloriser cette indemnité de 0,79 %.

En conséquence, l'indemnité pour le gardiennage de l'église Saint-Jacques passera de 401,40 € à 404,57 € pour 2010.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette revalorisation.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer l'allocation de gardiennage de l'église Saint-Jacques pour 2010 à 404,57 €
- D'imputer la dépense aux chapitre et article y afférent

3. attribution à Monsieur POISON de l'indemnité de conseil allouée au perceuteur de Saint-Pol-sur-Mer

RAPPORTEUR : Olivier BERTHE

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la parution de l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983, une indemnité de conseil est versée nominativement chaque année à Monsieur Le Perceuteur de Saint Pol Sur Mer.

Monsieur Le Maire indique que cette indemnité est acquise pour la durée du mandat du Conseil Municipal et il propose d'appliquer ces dispositions au profit de Monsieur POISON qui, à compter du 1^{er} février 2010, a succédé à Monsieur LENGLET.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- Accepter le versement prorata temporis de cette indemnité à Monsieur POISON, perceuteur de St Pol Sur Mer
- D'imputer la dépense à l'article du budget y afférent

4. Cadeaux de départ en retraite des agents communaux

RAPPORTEUR : Nicole FOURICQUET

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée l'idée de faire un cadeau aux agents communaux, titulaires ou non titulaires, qui partent à la retraite, afin de les récompenser pour leurs bons et loyaux services envers la collectivité.

Il demande au Conseil de se prononcer sur ce principe ainsi que sur son montant.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer un cadeau en faveur des agents communaux à l'occasion de leur départ en retraite pour un montant de 144 euros par agent.

DECIDE d'appliquer ce principe à l'ensemble du personnel, titulaire et non titulaire

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à remettre le cadeau

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal au compte 623.2.

5. Recrutement d'animateurs temporaires année 2011-2012 – Hiver-Printemps- Eté- Toussaint – Ateliers du mercredi, du samedi et du soir

RAPPORTEUR : Nicole FOURICQUET

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée que les ALSH et points d'accueils fonctionneront pour les :

- Vacances d'Hiver du 21 février au 05 mars 2011
- Vacances de Printemps du 18 au 30 avril 2011
- Vacances estivales du 04 juillet au 26 août 2011
- Vacances de Toussaint du 24 au 29 octobre 2011
- Ateliers du soir, du mercredi et du samedi du 26 septembre 2011 au 16 juin 2012

Il conviendrait donc de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'encadrement et le fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement, des points d'accueils loisirs, des séjours de vacances, mini séjours et week-ends.

Monsieur le Maire propose donc le recrutement de :

vacances d'Hiver :

- 100 animateurs
- 6 directeurs

vacances de Printemps :

- 130 animateurs
- 10 directeurs
- 1 secrétaire du 14 avril au 30 avril 2011
- 1 magasinier du 13 avril au 30 avril 2011
- 3 infirmiers du 18 avril au 30 avril 2011
- 8 animateurs « spécialistes » recrutés, commenceront leur contrat le 18 avril et l'achèveront le 30 avril 2011.

vacances d'été :

- 150 animateurs par mois (juillet et août).
- 10 directeurs par mois (juillet et août).
- 5 directeurs adjoints par mois (juillet et août)
- 10 professionnels pour les stages et interventions CLSH (rémunération selon contrat d'engagement).
- 1 lingère pour les colonies de vacances.
- 2 cuisiniers pour la colonie (août).
- 1 magasinier pour les colonies de vacances.
- 1 magasinier pour les points d'accueils Jeunes
- 1 infirmier Juillet Août
- 2 animateurs VTT Juillet Août
- 1 secrétaire Juillet Août

vacances de Toussaint :

- 80 animateurs
- 2 directeurs
- 5 spécialistes

ateliers du soir, du mercredi et du samedi :

- 100 Adjoints d'Animation de 2^{ème} classe 7h30 semaine
- 17 Adjoints d'Animation de 2^{ème} classe 4h30 semaine.
- 1 directeur stagiaire adjoint 7 heures semaine
- 5 éducateurs spécialisés
- 2 auxiliaires de vie

Les rémunérations seront calculées sur la base suivante pour les animateurs vacataires :

- Directeurs diplômés : Adjoint d'animation 2^{ème} classe temporaire 11^{ème} échelon.

- Directeurs stagiaires : Adjoint d'animation 2^{ème} classe temporaire 7^{ème} échelon.
- animateurs diplômés : Adjoint d'animation 2^{ème} classe 3^{ème} échelon.
- animateurs non diplômés : Adjoint d'animation 2^{ème} classe 1^{er} échelon.
- Secrétaire : adjoint administratif 2^{ème} classe 1^{er} échelon.
- Cuisinier : Adjoint technique 2^{ème} classe 2^{ème} échelon.
- Magasinier : Adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon.
- Lingère : Adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon.
- Infirmier : animateurs diplômés : Adjoint d'animation 2^{ème} classe qualifié 3^{ème} échelon.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au recrutement du personnel vacataire pour les vacances d'été, de Toussaint, les ateliers du soir, du mercredi et du samedi pour les périodes pré-citées.

IMPUTE la dépense aux chapitre et article correspondants du budget.

B. PROGRAMMATION

1. Programmation CUCS – année 2011

RAPPORTEUR : Damien CAREME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Grande-Synthe s'est inscrite au coté de l'agglomération de Dunkerque, avec les villes de Saint Pol sur Mer, Dunkerque, Coudekerque-Branche et Tétéghem, dans la nouvelle contractualisation lancée par l'Etat, au titre de la politique de la ville : le contrat urbain de Cohésion Sociale.

Ce contrat urbain de cohésion sociale à été signé le 29 mars 2007 pour une durée de 3 ans entre l'Etat, la Caisse d'Allocations familiales de Dunkerque, la Communauté Urbaine de Dunkerque et les 5 communes citées ci-dessus.

La ville et ses partenaires ont décliné leurs projets autour des thèmes imposés dans le cadre de la circulaire du 24 mai 06, à savoir :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'emploi, l'insertion et le développement économique,
- la réussite éducative et la jeunesse
- la promotion de la santé et l'accès aux soins
- la prévention de la délinquance
- la citoyenneté et la participation des habitants
- le développement culturel
- l'égalité des chances - l'intégration et la lutte contre les discriminations

L'année 2011, comme 2010, est une nouvelle année transitoire. Aussi la contractualisation sera fera sur la même base que pour la période 2007-2009.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur la programmation annexée à la présente délibération, pour l'année 2011

Où ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la programmation 2011 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions susceptibles d'être obtenues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

C. AFFAIRES EDUCATIVES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1. Attribution de subventions sur le « fonds d'aide exceptionnelle aux associations » au titre de l'année 2010

RAPPORTEUR : Nadine ODOT

a. délibération générale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit total de **125 000 €** est ouvert au titre du « Fonds d'Aide Exceptionnelle aux associations », au Budget Primitif 2010.

Les subventions accordées au titre de ce fonds permettent d'apporter un soutien exceptionnel aux associations pour leur fonctionnement, pour l'organisation de manifestations et pour la réalisation de projets spécifiques. Pour ces deux derniers cas, une convention est signée entre la ville et l'association concernée afin de garantir la bonne utilisation de l'argent public.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une liste de subventions à verser au titre de ce fonds.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la proposition

IMPUTE les dépenses à l'article 6574 du Budget Primitif

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes

b. Association les Pint'jes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit total de **125 000 €** est ouvert au titre du « Fonds d'Aide Exceptionnelle aux associations », au Budget Primitif 2010.

Les subventions accordées au titre de ce fonds permettent d'apporter un soutien exceptionnel aux associations pour leur fonctionnement, pour l'organisation de manifestations et pour la réalisation de projets spécifiques. Pour ces deux derniers cas, une convention est signée entre la ville et l'association concernée afin de garantir la bonne utilisation de l'argent public.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle de **500 €uros** à **l'Association les Pint'jes** afin de lui permettre d'organiser le prochain bal de carnaval.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la proposition

IMPUTE les dépenses à l'article 6574 du Budget Primitif

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Ne participe pas au vote : Eric FONTAINE

2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Caisse des Ecoles

RAPPORTEUR : Damien CAREME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une caisse des écoles a été instituée à Grande-Synthe, par délibération le 17 mai 2005 et ce, en vue de constituer des dispositifs de réussite éducative.

La caisse des écoles a ainsi reçu deux subventions par l'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances) pour un montant total de 273 203 €.

Or au vu de l'évaluation, cet organisme sollicite le reversement d'une somme totale de 64 668,42 €.

La caisse des écoles ayant, dans le budget 2010, prévu le reversement de 58 907 € correspondant aux sommes non utilisées, le solde est de 5 761,42 €.

Afin de clôturer ce dossier, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le vote d'une subvention à la caisse des écoles d'un montant de 5 761,42 €, représentant ce solde.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la proposition

IMPUTE la dépense à l'article 657361 sur le crédit ouvert par décision modificative ce jour.

3. Mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles

RAPPORTEUR : Selima CHABAB

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un R.A.M. (Relais d'Assistantes Maternelles) sera mis en place sur la commune.

Cette structure, financée en partie par la Caisse d'Allocations Familiales, doit être inscrite au Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer l'avenant permettant d'inscrire cette action au C.E.J.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant permettant au R.A.M. d'être inscrit au Contrat Enfance Jeunesse.

D. AFFAIRES CULTURELLES

1. Festival des Mondes Pluriels – attribution d'une subvention de la SACEM

RAPPORTEUR : Nadia ZEMBILGOTIAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville a obtenu pour le festival des Mondes Pluriels 2010 une subvention de **2 500 € HT** par la SACEM.

La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique a en effet décidé d'apporter une contribution financière à la ville de Grande-Synthe pour l'aide à la création et à la diffusion de ce spectacle vivant.

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer la convention entre la ville et la SACEM actant le versement de cette subvention.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville et la SACEM.

E. CONTRATS – MARCHES

1. Etat récapitulatif des marchés conclus depuis le 19 octobre 2010

RAPPORTEUR : Damien CAREME

Dans le cadre de l'article L2122-22 alinéa 4 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié en application de l'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics ; Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a reçu délégation lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2009 afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire dresse donc l'état récapitulatif des marchés et avenants conclus en procédure adaptée à compter du 19 octobre et ce jusqu'au 14 décembre 2010 et les marchés conclus en appel d'offres.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de la liste des marchés publics attribués par la ville de Grande-Synthe depuis le 19 octobre 2010.

F. FINANCES

1. Budget principal – décision modificative de crédits dépenses-recettes 2010

RAPPORTEUR : Martial BEYAERT

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que certains crédits ouverts au Budget Primitif du Budget Principal 2010 ont dû être modifiés.

Monsieur Le Maire propose des rectifications de crédits en dépenses et en recettes suivant le document budgétaire annexé.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la proposition ci-dessous :

Section Fonctionnement : 0,00 €
Section Investissement : - 313 761,42 €

2. Budget annexe location de salles aménagées– décision modificative de crédits dépenses-recettes 2010

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que certains crédits ouverts au Budget Primitif du Budget Annexe 2010 seront insuffisants.

Monsieur Le Maire propose les rectifications de crédits en dépenses et en recettes suivantes :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES</u>	<u>RAPPEL BP</u>	<u>PROPOSITION DM</u>
Chapitre 21 article 2188		
Autres Immobilisations corporelles / Autres	17.700,00	+ 70.000,00
<u>SECTION INVESTISSEMENT / RECETTES</u>		
Chapitre 021 Virement de la Section de Fonctionnement	31.695,00	+ 70.000,00
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES</u>		
Chapitre 023 Virement à la Section d'Investissement	31.695,00	+ 70.000,00
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES</u>		
Chapitre 74 article 7474 : Subvention d'Equilibre du budget Principal	368.276,27	+ 70.000,00

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la proposition ci-dessus.

3. Extension budget annexe pour assujettissement à la TVA, des spectacles avec entrées payantes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 16 décembre 1997, un budget annexe avait été créé afin de retracer les opérations comptables relatives aux locations de salles aménagées assujetties de plein droit à la TVA.

Les équipements concernés étaient les suivants :

Le Centre de Culture Populaire, le Palais du littoral, le Cinéma le Varlin, le Lieu Musical , la Maison de Quartier du Moulin , la salle des Fêtes des Deux-Synthe, l'Atrium.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les services fiscaux ont confirmé, sur demande de notre part, l'assujettissement à la TVA de l'activité de spectacles ;

Un dossier de rectification au titre de la TVA des droits d'entrée aux spectacles sur les années 2007 à 2010 est d'ailleurs actuellement en cours d'instruction.

Monsieur le Maire propose donc, à compter du 1^{er} janvier 2011, de rattacher cette activité au Budget Annexe, ceci par mesure de simplicité afin de regrouper dans un document budgétaire unique toutes les activités assujetties à TVA.

Une distinction analytique sera néanmoins faite au sein du document budgétaire entre les diverses activités afin d'en permettre la lisibilité.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ d'étendre l'objet du Budget Annexe « locations de salles aménagées » à l'activité « droits d'entrée aux spectacles » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations relatives au traitement de la TVA.

IV. APPROBATION DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 19 OCTOBRE ET LE 14 DECEMBRE 2010

1. Avenant n° 1 au marché visé le 13 septembre 2010 concernant le réaménagement des locaux – Médiathèque Nelson Mandela – lot 3 : électricité, courant fort, courant faible – Société SET TERTIAIRE

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la société SET TERTIAIRE l'avenant n° 1 ayant pour objet des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à 19 273,22 € HT ce qui porte le montant total du marché à 162 605,62 € HT.

2. Avenant n° 1 au marché visé le 18 mai 2010 concernant le réaménagement des locaux du bâtiment CPAM – lot n° 1 : menuiseries étendues – plâtrerie – Société DK CONSTRUCTION

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la société DK CONSTRUCTION l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à 31 139 € HT ce qui porte le montant total du marché à 116 839,80 € HT.

3. Avenant n° 1 au marché visé le 18 mai 2010 concernant le réaménagement des locaux du bâtiment CPAM – lot n° 2 : électricité – plomberie sanitaire – chauffage ventilation – Société SNEF

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la société SNEF l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires et des travaux en moins value.

Le montant de l'avenant est fixé à 11 954,02 € HT ce qui porte le montant total du marché à 76 881,40 € HT.

4. Avenant n° 1 au marché visé le 18 mai 2009 concernant l'extension et la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange – lot 3 : bardage – ravalement – Société DETAM

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la société DETAM l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux modificatifs.

Le montant de l'avenant est fixé à 8 925,67 € HT ce qui porte le montant total du marché à 780 245,19 € HT.

5. Avenant n° 2 au marché visé le 26 juin 2009 concernant l'extension et la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange – lot 10 : revêtements de sol – Société BATISOL

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la société BATISOL l'avenant n° 2 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à 12 781,64 € HT ce qui porte le montant total du marché à 289 610,21 € HT.

6. Avenant n° 5 au marché visé le 26 juin 2009 concernant l'extension et la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange – lot 18 : aménagements extérieurs– Société SETRA TP

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la société SETRA TP l'avenant n° 5 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à 35 599,50 € HT ce qui porte le montant total du marché à 633 451,20 € HT.

7. Avenant n° 2 au marché visé le 26 juin 2009 concernant l'extension et la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange – lot 13 : plomberie – Société MISSENARD QUINT B

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la société MISSENARD QUINT B l'avenant n° 2 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à 18 443,86 € HT ce qui porte le montant total du marché à 211 343,59 € HT.

8. Avenant n° 3 au marché visé le 26 juin 2009 concernant l'extension et la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange – lot 8 : faux plafonds – Société DK CONSTRUCTIONS

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la société DK CONSTRUCTIONS l'avenant n° 3 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à 503,16 € HT ce qui porte le montant total du marché à 76 070,78 € HT.

9. Avenant n° 3 au marché visé le 26 juin 2009 concernant l'extension et la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange – lot 2 : couverture/étanchéité – Société SMAC

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la société SMAC l'avenant n° 3 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à 1 718,72 € HT ce qui porte le montant total du marché à 288 917,17 € HT.

10. Avenant n° 2 au marché visé le 18 mai 2009 concernant l'extension et la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange – lot 12 : chauffage/ventilation– Société MISSENARD QUINT B

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la société MISSENARD QUINT B l'avenant n° 2 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à 5 661,88 € HT ce qui porte le montant total du marché à 573 520,10 € HT.

11. Honoraires Maître MOUGEL – avocat – dossier VERMEERSCH

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De régler les honoraires de Maître MOUGEL, avocat, qui défend les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Lille suite aux actions des époux VERMEERSCH contre la DUP et l'arrêté de cessibilité pour la restructuration du quartier du Courghain.

Le montant des honoraires, 1076,40 € et 956,80 €, est imputé sur l'article 6227 du budget.

12. Honoraires Maître ROELS – avocat – Affaire DAOUDI

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De régler les honoraires de Maître ROELS, avocat, qui défend les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Lille suite à une requête de Monsieur DAOUDI.

Le montant des honoraires, 500 €, est imputé sur l'article 6227 du budget.

13. Honoraires Maître ROELS – avocat – consultation juridique

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De régler les honoraires de Maître ROELS, avocat, suite à une consultation juridique.

Le montant des honoraires, 1380 €, est imputé sur l'article 6227 du budget.

14. Désignation Maître CARLIER – avocat – recours marché public

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De désigner Maître CARLIER, avocat à Dunkerque, pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Lille suite à un recours déposé contre l'attribution d'un marché de gardiennage et de sécurité incendie.

15. Désignation Maître Charles COURTOIS – avocat – recours marché public

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De désigner Maître Charles COURTOIS, avocat à Saint Pol sur Mer, pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Lille suite à un recours déposé contre l'attribution d'un marché de gardiennage et de sécurité incendie.

La présente décision annule et remplace celle du 18/11/2010 visée par la Sous-Préfecture le 19/11/2010.

16. Billetterie BGIRLS et BBOYS France

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

Considérant les problèmes informatiques de la billetterie relative à la manifestation Bgirls et Bboys France en date des 30 et 31 octobre 2010,

AUTORISE

La vente des billets par billetterie manuelle prévue à cet effet et si nécessaire par les carnets à souches.

17. déjeuner spectacle – les jeudi 2 et vendredi 3 décembre 2010

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De fixer le tarif de la participation au déjeuner spectacle des 2 et 3 décembre 2010, organisé par le service des Seniors, à :

- 5 Euros par personne ;
- gratuit pour les personnes en maison de retraite de la RPA Zélie Quenton ;
- gratuit pour les encadrants.

Les encaissements s'effectueront selon le principe d'une billetterie.

18. Cession de matériel sur l'exercice 2010

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De céder à la Société IEC pour la somme de 5382 € le matériel suivant acquis en 2006 :

Anycast station Sony AWS G500 et carte optionnelle Sony BKA-W-570

D'imputer la recette au compte 775 du budget communal.

VOTE :

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture cette séance à 19 h 35.